

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 35/2024

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) - MODIFICATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2143-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération n°2020.7.9.213 du 14 décembre 2020 portant sur la modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°16/2022 en date du 14 mars 2022 fixant la composition nominative de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'élection de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Président de l'Agglomération, membre de droit, préside la Commission et dispose de la faculté de se faire représenter par un autre élu qu'il désigne nommément par arrêté ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la composition des représentants de la CAMVS ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté **annule et remplace** l'arrêté n°16/2022 en date du 14 mars 2022 sus-mentionné,

**Article 2** : la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée ainsi qu'il suit :

### Au titre des représentants de la CAMVS

#### Titulaires :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- ✓ Mme Séverine FELIX-BORON
- ✓ M. Bernard DE SAINT MICHEL
- ✓ M Jean-Claude LECINSE
- ✓ M. Sylvain JONNET
- ✓ M. Michel ROBERT

Suppléants :

- ✓ M. Thierry SEGURA
- ✓ Mme Ouda BERRADIA
- ✓ Mme Pascale GOMES
- ✓ Mme Patricia CHARRETIER
- ✓ Mme Françoise LEFEBVRE

**Au titre des représentants d'associations intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique)**

Titulaires :

- ✓ M. Damien GUER pour l'Association des Paralysés de France
- ✓ M. Jean-Michel ROYERE pour l'Association Mobilité Réduite
- ✓ Mme Agnès MERCIER pour l'Association Union des Aveugles et Déficients visuels (UNADEV)

Suppléants :

- ✓ Mme Laura ANDIOEN pour l'Association des Paralysés de France

**Au titre des représentants d'association ou d'organisme représentant des usagers de la ville, et, notamment, des personnes âgées**

Titulaires :

- ✓ M. Jean-Pierre BORDERIEUX pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT), basée à Livry-sur-Seine
- ✓ M. Christian BARTHE pour le Comité Départemental de la Retraite Sportive de Seine-et-Marne (CODERS 77)

Suppléant :

- ✓ Mme Heidi SERGENTON pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) basée à Livry-sur-Seine

**Au titre des organismes consulaires en qualité de représentants d'acteurs économiques**

Titulaires :

- ✓ M. Pascal PINEAU pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne
- ✓ M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Suppléante :

- ✓ Mme Marianne VILLETTE pour la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne

**Article 3 :** Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

codifiées à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les membres nommés, à l'article 1 du présent arrêté, le sont jusqu'aux prochaines élections municipales et intercommunales en 2026,

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, aux membres de la Commission et affiché au siège de la CAMVS.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 15/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240102-57284-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Publication ou notification : 16/10/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Seine-et-Marne Prefecture is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin